

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 158

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 Juillet 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

OBJET

Fonds départemental pour la mise en oeuvre du Plan Energie Climat Territorial -
Année 2016 - Actualisation des critères et 1ère répartition

**Direction de la Vie Locale
Service des communes
139.45**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Depuis plusieurs années, le Département propose divers dispositifs d'aide financière aux communes et groupements de communes, pour leur permettre de réaliser des investissements contribuant à la protection de l'environnement.

Par délibération du 25 mars 2016, l'Assemblée Départementale a approuvé la reconduction du « Fonds départemental pour la mise en œuvre du Plan Energie Climat Territorial », afin de subventionner des projets dont la teneur et les objectifs s'inscrivent dans une démarche de développement durable et d'économie d'énergie, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs fixés par la réglementation (Lois de Grenelle I et II, Plan National Energie-Climat, Agenda 21).

Sont susceptibles d'être financées, les opérations d'investissement (études, travaux, acquisitions de matériel et de véhicules électriques utilitaires, bornes de recharge électrique, installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics et de chauffe-eau solaires) dont les objectifs sont la réduction des gaz à effet de serre, la maîtrise de la demande énergétique et le développement des énergies renouvelables issus du Plan National Energie-Climat.

La commune ou le groupement doit inscrire son action dans le cadre d'une démarche énergétique globale et fournir, le cas échéant, une note technique évaluant la situation thermique du bâtiment concerné et expliquant les bénéfices recherchés par la commune ou groupement.

Sont éligibles à ce dispositif les communes de moins de 20.000 habitants et les groupements de communes de moins de 100.000 habitants.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

A. Modification des critères 2016

Pour faire suite aux Etats Généraux de Provence, le département a affirmé sa volonté de maintenir l'aide aux communes comme garant d'un équilibre entre tous les territoires par une répartition équitable des subventions.

C'est pourquoi il vous est proposé d'élargir les bénéficiaires de ce dispositif à toutes les communes et aux groupements de communes de moins de 200.000 habitants.

D'autre part, le nouveau contexte législatif consécutif à l'adoption de la loi NOTRe oblige le Département à modifier ses règles de financement des communes et de leurs groupements.

La suppression de la clause de compétence générale a conduit l'Etat à préciser les compétences attribuées à chaque collectivité (Commune/Département/Région/Etat) et à désigner pour certaines d'entre elles une collectivité chef de file.

De fait, le Département est soumis désormais au respect de deux nouvelles contraintes :

- la participation minimale du maître d'ouvrage fixée à 30% du montant total des financements publics, pour toutes les compétences à chef de file,
- l'impossibilité de participer conjointement avec la Région au financement d'un projet lorsqu'un chef de file est désigné, sauf s'il s'agit d'une opération prévue au Contrat de plan Etat/Région.

En conséquence, les taux des subventions accordées par le Département doivent être adaptés pour respecter ces nouvelles règles.

Le taux de financement est désormais variable de 20 à 70% pour tous les projets, et de 60% pour les achats de véhicules électriques utilitaires.

Cette aide n'est pas cumulable, sur un même projet, avec le Fonds Départemental d'Aide au Développement Local ou avec un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement.

Le montant de l'autorisation de programme inscrite au budget au titre de l'exercice 2016 s'élève à 700.000 €.

B. Première répartition 2016

Le Conseil Départemental a été saisi, à ce titre, de différentes demandes de subventions départementales formulées par des communes et des syndicats pour l'année 2016, et présentées en annexe 1.

Ces projets concernent des acquisitions de véhicules électriques utilitaires, des travaux d'éclairage public, de climatisation et de chauffage dans divers bâtiments et espaces communaux ainsi que la réalisation d'audits et de diagnostics énergétiques.

Le montant des subventions départementales sollicitées s'élève à 400.107 € sur une dépense subventionnable totale de 663.257 € HT, selon le détail indiqué en annexe 1.

COMMUNICATION

Conformément à la délibération du 25 mars 2016, les communes et groupements de communes bénéficiant d'une aide départementale doivent mettre en place, en accord avec le Conseil Départemental, un dispositif d'information faisant apparaître les aides allouées par le Département en faveur de l'investissement local et de l'amélioration du cadre de vie.

Le non respect de cette disposition est susceptible d'entraîner l'annulation de la subvention.

Ce dispositif d'information fera l'objet d'une convention de partenariat passée entre le bénéficiaire et le Département, conformément à la convention-type qui a été approuvée par cette même délibération du Conseil Départemental.

PROPOSITIONS ET INCIDENCES BUDGETAIRES

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir :

- approuver les modifications de critères proposées pour le dispositif « Fonds départemental pour la mise en œuvre du Plan Energie Climat Territorial »,
- statuer sur l'ensemble de ces propositions soit 400.107 € sur une dépense subventionnable totale de 663.257 € HT.

En outre, je vous serais obligée de bien vouloir m'autoriser à signer avec chaque bénéficiaire, la convention de partenariat qui définit les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet.

En cas de décision favorable de votre part, je vous propose d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués ci-dessous :

		Montant de l'AP en M52	Total affecté à ce jour en M52	Montant de la nouvelle affectation
AP	2016 – 22022 E	700.000 €	0 €	400.107 €
Détail nouvelle affectation				
OPERATION	201622022			
dont IB	204.71.204141	200.310 €	0 €	200.310 €
	204.71.204142	499.690 €	0 €	199.797 €
Première Commission Permanente votant une affectation concernant cette AP				

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL